

Forges-les-Eaux, mardi 29 janvier 1793.

Citoyen Président,

Hier soir, entre cinq heures et demie et six heures, un homme vêtu d'une redingote bleue, d'uniforme national, bonnet de cuir surmonté d'une queue de renard, est arrivé à Forges-les-Eaux, venant par la route de Paris ; il s'est logé à l'auberge du Grand-Cerf, dont l'hôtesse se nomme veuve Legendre. Ses manières, ses discours, une espèce de couteau à poignard, surtout, qui servait de poignée à sa canne, et avec lequel il a soupé, ont donné des inquiétudes ; la municipalité en a été avertie. Ce matin, vers les neuf-heures, elle a Chargé trois gendarmes nationaux de prendre des renseignements, et de s'assurer de sa personne. Ils se sont transportés sur-le-champ à sa chambre où ils l'ont trouvé touché dans son lit, ils lui ont demandé d'où il venait ; il a dit : de Dieppe ; s'il avait un passeport : a répondu que non ; s'il avait un congé, a répondu qu'il n'avait jamais servi : En ce cas, ont-ils ajouté, il faut venir à la municipalité. Tout à l'heure, a-t-il enfin répondu, en se tournant vers la ruelle de son lit ; où il se saisit d'un pistolet, et se brûla la cervelle en mettant le canon dans sa bouche.

A la première inspection nous avons conjecturé que ce pouvait être le monstre Pâris<sup>1</sup> l'assassin du républicain Lepeletier ; sa taille de cinq pieds et demi sa barbe bleue, son teint basané, ses cheveux noirs, sa belle denture, son âge de trente et quelques années ; tout nous disait que ce scélérat était sous nos yeux. Maintenant nous en sommes certains ; son linge marqué G. P ; son extrait de baptême et son brevet de garde du corps, trouvés entre sa chemise et son corps, ne nous laissent plus aucun doute. Nous rédigeons, conjointement avec le juge de paix, les procès-verbaux dans lesquels nous citerons la déclaration de ceux qui ont pu l'entendre et le voir ; ils seront de suite envoyés à la Convention sitôt qu'ils seront terminés. Il y a sur le dos du brevet des notes que nous ne transcrivons pas parce qu'il est peut-être plus utile que le comité de sûreté générale soit le premier qui en fasse usage ; nous allons les envelopper sous cachet, jusqu'à ce que des commissaires de la Convention s'en saisissent. Pour nous, dont le pouvoir se borne, d'après la police rurale, à faire enfouir au moins à quatre pieds de profondeur, les animaux pestilentiels qui, sans cette précaution, infecteraient l'air de notre territoire, nous aurions déjà enfoui celui-là à 100 pieds sous terre, si nous n'avions pensé qu'il était prudent d'attendre à cet égard le vœu de la Convention. Nous attendrons donc qu'elle nous le fasse connaître sur-le-champ pour diriger notre conduite. Vous recevrez cette dépêche par les gendarmes nationaux qui allaient se saisir de Pâris, quand il s'est privé de la lumière qu'il n'aurait jamais dû voir.

L'officier municipal de Forges-les-Eaux. Citoyen Président, d'après ce que je viens de vous faire remettre, je crois n'avoir rien à dire au comité de sûreté générale ; voilà les deux gendarmes qui m'ont accompagné dans mes opérations.

Le Président. La Convention est satisfaite de votre zèle et de la conduite que vous avez tenue ; elle vous invite aux honneurs de la séance

Basire. Il n'est pas impossible, citoyens, que le fugitif mort à Gournay<sup>2</sup> ne soit pas Pâris ; il n'est pas impossible non plus que le suicidé en question ne soit, en effet, le citoyen Pâris.

J'observe aussi qu'il n'est pas impossible que ce soit un piège très adroit pour arrêter les pour suites contre ledit Pâris. Déjà plusieurs fois l'on a répandu très adroitement dans Paris et dans les environs que Pâris était pris, pour suspendre peut-être l'activité de tous les officiers de surveillance.

Le comité de sûreté générale a des renseignements que le signalement de Pâris a subi des changements notables. Par exemple, il a appris que Pâris s'était rasé les sourcils, qu'il s'était coupé les cheveux, qu'il avait une balafre toute nouvelle à la figure. Dans les signalements de cet homme, il n'en est fait nulle mention. Je ne repousse pas le fait que ce soit, en effet, Pâris, mais je demande que ce fait, surtout avant le ralentissement de la police, soit parfaitement constaté. Il est à Paris des hommes qui connaissent très bien Pâris ; je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à les faire partir à l'instant pour Gournay et à faire constater par eux l'identité de sa personne, et qu'il soit interdit sur toute la commune de Gournay d'ensevelir et d'enfouir les restes de Pâris jusqu'à ce que le fait ait été constaté par un procès-verbal. Il serait bon même qu'un membre du comité de sûreté générale fit le voyage. J'insiste fortement sur cette mesure et je ne croirai à la mort de Pâris que lorsqu'elle aura été constatée de cette manière.

<sup>1</sup> Philippe Nicolas Marie de Pâris. Mort à Forges-les-Eaux le 31 janvier 1793 !

<sup>2</sup> Gournay-en-Bray, distant de 45 km de Forges-les-Eaux !

Tallien, au nom des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux, fait un rapport sur le suicide de l'assassin Paris. Il s'exprime ainsi :

Citoyens,

Conformément à votre décret du 30 de ce mois, le comité de sûreté générale chargea deux de ses membres, le citoyen Legendre et moi, de se transporter sur-le-champ à Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, pour y constater l'identité de la personne homicidée dans ce lieu, quelques jours auparavant avec l'individu Pâris, prévenu d'être l'auteur de l'assassinat de Lepeletier-Saint-Fargeau.

D'après les renseignements que nous avons pris sur les lieux, il paraît que Pâris n'est sorti de cette ville que le samedi 25 janvier, c'est-à-dire le lendemain du jour où le comité de sûreté générale avait fait visiter une maison rue de la Rochefoucault, et de laquelle il y a tout lieu de croire qu'il se sauva au moment de la perquisition. Il avait pris toutes les mesures nécessaires pour n'être pas reconnu ; il voyageait à pied, et cet ennemi constant et acharné de la Révolution et de ses défenseurs était revêtu de l'uniforme de la garde nationale, et avait eu soin de faire couper ses cheveux en Jacobin. Il coucha la nuit du dimanche au lundi à Gisors et il en repartit le lendemain matin de très bonne heure. Arrivé à Gournay, au lieu de suivre la grande route, il prit le chemin qui conduit à Forges-les-Eaux, chemin impraticable, et où les habitants même du pays sont souvent exposés aux plus grands dangers, surtout dans cette saison. Il fallait que ce scélérat connût le chemin, et l'avait bien calculé, en le prenant, qu'il serait impossible qu'on le suivît.

Nous saisissons cette circonstance pour inviter la Convention nationale à s'occuper, le plus promptement possible, des moyens de réparer les chemins qui partout sont dans un état de dégradation qui ne fait pas l'éloge des administrateurs. Les citoyens de Forges, de Gournay et des communes circonvoisines nous ont chargés d'être auprès de vous leurs organes, pour solliciter l'achèvement de la route qui conduit de Gournay à Forges-les-Eaux, et qui, si elle était rétablie, vivifierait une très grande étendue de pays, et rendrait la communication entre Dieppe et Paris beaucoup plus facile et beaucoup plus prompte.

Pâris arriva le jeudi 31 janvier à Forges-les-Eaux, il fut se loger, dans une petite auberge où il aurait sans doute été ignoré, s'il ne se fût permis de ces fanfaronnades qui caractérisent les gens de sa sorte. Le criminel fuit toujours les regards de l'homme de bien ; aussi Pâris chercha-t-il à être autant seul, qu'il lui fût possible ; il eut cependant l'imprudence de faire voir les armes dont il était porteur ; il se servit à son souper d'un couteau en forme de poignard, renfermé dans sa canne. Voulant, sans doute, éloigner de lui les remords dont il devait être assailli, il but à son repas d'une manière immodérée, alors des propos indiscrets lui échappèrent et donnèrent contre lui de violents soupçons. On remarqua que lorsqu'il fut renfermé dans la chambre, il s'y promenait avec l'air égaré et inquiet ; il se mettait à genoux et baisait à plusieurs reprises sa main droite ; les citoyens témoins de ces extravagances, les attribuèrent à l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait. Le lendemain matin le citoyen Auguste, qui, la veille, avait vu Pâris dans l'auberge où il était descendu, et auquel il avait paru très suspect, vint le dénoncer à la municipalité, mais sans se douter que ce pût être Pâris, son signalement n'étant pas encore parvenu officiellement dans cette commune et n'y étant connu que par la voie des journaux.

Les officiers municipaux chargèrent 3 gendarmes de se transporter à l'auberge du Grand Cerf pour inviter le citoyen dénoncé à se rendre au Bureau municipal pour y donner les renseignements qui lui seraient demandés. Les gendarmes entrés dans la chambre où Pâris était couché, lui demandèrent d'où il venait et où il allait ; s'il avait un passeport ou un congé ; il répondit qu'il venait de Dieppe, qu'il allait à Paris, qu'il n'avait point de passeport et que jamais il n'avait servi. Après cette interpellation, les gendarmes l'invitèrent à se rendre à la municipalité ; il dit qu'il allait y aller, et faisant un mouvement sur le côté droit, il se brûla aussitôt la cervelle avec un pistolet à deux coups chargés chacun d'un lingot mâché : il expira à l'instant. On trouva sur lui un portefeuille dans lequel était renfermé une somme de 1208 livres en assignats, une fleur de lys de cuivre argenté. N'ayant trouvé dans son portefeuille aucun papier qui pût donner des renseignements sur son compte, on le déshabilla et on trouva sur son estomac deux papiers que nous ne vous représenterons pas en ce moment, parce qu'ils sont teints du sang de ce scélérat, et que nous ne voulons pas mettre sous vos yeux ce spectacle dégoûtant : mais en voici le contenu.

Le premier est un extrait des registres de la paroisse Saint-Roch à Paris, délivré le 28 septembre dernier, duquel il résulte que Pâris était né le 12 novembre 1763.

Le second est son congé de licenciement de la garde du ci-devant roi, en date du 1<sup>er</sup> juin 1792 ; au dos de ce brevet est écrit de sa main ce qui suit :

Mon brevet d'honneur.

Qu'on n'inquiète personne : personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, Je faisais une plus belle action ; je purgeais la France du régicide, du patricide, du parricide d'Orléans. Qu'on n'inquiète personne. Tous les Français sont des lâches auxquels je dis :

Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,  
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie ;  
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie,  
Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi.

De Paris l'aîné, Garde du roi assassiné par les Français.

Au moment de notre arrivée à Forges, nous nous sommes transportés dans l'auberge où était le cadavre, et, quoique l'explosion du coup de pistolet l'ait beaucoup défiguré, nous n'avons point eu de peine à le reconnaître pour celui de l'infâme Pâris, que plusieurs fois nous avons eu occasion de voir, Le citoyen Rocher, sapeur dans la garde nationale parisienne, par lequel nous nous étions fait accompagner, nous a également déclaré qu'il reconnaissait bien ce cadavre pour être celui de Pâris : ainsi il ne peut pas rester de doute, d'après tous ces indices, que l'assassin de Lepeletier a terminé son infâme carrière.

Plusieurs citoyens de la commune de Forges paraissaient désirer que nous fissions transporter le cadavre à Paris, mais nous avons cru cette mesure inutile. Nos lois nouvelles, la douceur des mœurs françaises ont pros crit, à juste titre, l'usage barbare d'exposer aux regards de la multitude le corps d'un suicidé ; d'ailleurs, nous n'avons pas voulu avoir à nous reprocher d'être l'occasion de quelques troubles dans ce moment où la tranquillité est si nécessaire ; et il eût été possible que la vue de ce cadavre, réveillant les sentiments d'une trop juste indignation contre l'assassin d'un des représentants du peuple, il n'en résultât quelques désordres. Après avoir fait dresser des procès-verbaux exacts de tous les faits, nous avons ordonné l'inhumation, et elle a été faite en présence d'un officier municipal, et consignée sur les registres de la municipalité et sur ceux destinés à recevoir les actes de décès.

Nous remettons toutes ces pièces sur le bureau, et nous croyons qu'il serait bon que la Convention nationale en ordonnât l'impression, afin de détruire l'effet qu'auraient pu laisser les doutes répandus sur la certitude de la mort de ce grand coupable.

En terminant ce rapport, nous devons payer au citoyen Auguste le juste tribut d'éloges que lui mérite sa conduite : car il a dénoncé Pâris vivant, et s'il n'a pas été arrêté et mis sous la main de la justice, c'est aux circonstances seules qu'il faut l'attribuer ; mais, par sa dénonciation à la municipalité, il a contribué à purger la terre d'un scélérat.

Nous vous observerons que cet estimable citoyen est peu fortuné, que c'est un simple marchand de peaux de lapins ; que sa belle action est d'autant plus pure, qu'ignorant que ce fût Pâris, ne connaissant pas son signalement, il n'a été dirigé par aucun sentiment d'intérêt particulier ; et nous pensons que ce noble désintéressement doit être récompensé par les représentants du peuple, justes appréciateurs de la vertu et des belles actions.

(La Convention ordonne l'impression des pièces et du rapport.)

Tallien propose de donner 1200 livres au citoyen Auguste.

Plusieurs membres C'est trop ! c'est trop !

Louis Legendre. Citoyens, il parvient à mes oreilles un bruit qui dit que c'est trop donner au brave citoyen Auguste que de lui accorder 1200 livres de récompense ; mais je dis qu'il a rendu un service inappréciable, puisqu'il a eu le courage de dénoncer Pâris vivant.

D'autres membres : Un décret accorde 10000 fr.

(La Convention décrète que le citoyen Auguste recevra 1200 livres.)

Suit le texte définitif du décret rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des commissaires envoyés à Forges, en exécution du décret du 30 janvier, par le comité de sûreté générale, décrète que les pièces déposées au comité par les

commissaires, ainsi que leur rapport, seront imprimés, et qu'il sera payé par la trésorerie nationale une somme de 1200 livres au citoyen Auguste, marchand de peaux de lapins, résidant à Forges-les-Eaux.